

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE UNE PORTION DE LA RUE SAINT-URBAIN VERS LE NORD ENTRE LE BOULEVARD CRÉMAZIE ET LA RUE CLARK ET LE DOUBLE-SENS DE LA RUE BELLARMIN ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE CLARK**

*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

**ORDONNANCE N° 14-25-19**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, l'ordonnance suivante :

« Édicter, en vertu de l'article 3, al. 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance établissant la mise à sens unique d'une portion de la rue Saint-Urbain vers le nord entre le boulevard Crémazie et la rue Clark et le double-sens de la rue Bellarmin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark. »

**Rues visées par les changements**

- Rue Saint-Urbain
  - Établir la mise à sens unique une portion de la rue Saint-Urbain vers le nord entre le boulevard Crémazie et la rue Clark.
- Rue Bellarmin
  - Établir le double-sens de la rue Bellarmin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 mai 2025

La secrétaire d'arrondissement  
**Gabrielle Gauthier**